

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 15 septembre 2023

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 8

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mme COBLARD Micheline.

EXCUSÉS : Mr CADOUX Claude (pouvoir à Mr BRIN David), Mr FRERE Fabrice (pouvoir à Mme HAYE Nadia), Mr COLLON Olivier (pouvoir à Mr RIMBEAU Jean-Pierre), Mme GUESNE Lydie (pouvoir à Mr BRIFFAUD Philippe), Mr FAUGER Sylvain (pouvoir à Mr CLEMENT Philippe).

ABSENTS : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme CHAIGNE Isabelle.

Mme GABILLY Jacqueline a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 20 juillet 2023
2. Subvention au CARUG – Année 2023
3. Demande de remboursement des frais engagés pour l'accueil de chiens dans un refuge.
4. Autorisation d'acquérir deux parcelles sis « Les Ouches Allant » vendues par les consorts FAUGER
5. Autorisation pour Monsieur le Maire de signer une délégation de pouvoirs autorisant Maître Louis TRARIEUX à régulariser par acte authentique une convention de servitude.
6. Approbation du règlement intérieur du cimetière
7. Tarif du cimetière
8. Désignation rectificative d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population- Année 2024
9. Tarif Salle du Chaillot pour l'année 2024
10. Subvention amicale des pêcheurs de l'Autize
11. Décision modification N°4.

Questions diverses

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2023 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ Subvention au CARUG – ANNEE 2023: DELIBERATION N° D2023/ 00039 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que le CARUG s'est chargé de l'organisation de la Soirée du Patrimoine qui s'est déroulée le 14 août 2023, sur la place de l'église.

Chaque commune concernée par cette manifestation est tenue de participer à certaines prestations.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des prestations restant à charge de la commune déduction faite de la participation du Conseil Départemental. Ainsi, Le montant total restant à la charge de la commune s'élève à 3500 €.

Il est précisé que la participation du Conseil Départemental est de 500 € et celle du PNR de 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette participation.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal adoptent le versement de la somme de 3 500 €.

SUBVENTION CARUG – ANNEE 2023	Unanimité
	Pour :.....13
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

3/ Frais engagés pour l'accueil des animaux dans un refuge : DELIBERATION N° D2023/ 00040 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que les animaux pris en divagation sur la commune peuvent être confiés à un refuge.

Les frais engagés par ces accueils sont par la suite facturés à la commune.

Monsieur le Maire propose de refacturer ces dépenses aux propriétaires des animaux lorsque ces derniers peuvent être identifiés.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, la proposition est adoptée.

FRAIS ENGAGES POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX DANS UN REFUGE	Unanimité
	Pour :.....13
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

4/ Acquisition de parcelles F1251-1255-1266-1261-1269 CONSORTS FAUGER : DELIBERATION N° D2023/ 00041 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de parcelles vendues par les conjoints FAUGER, savoir Monsieur Michel FAUGER, Monsieur Jacques FAUGER et Madame Martine FAUGER née GARNIER.

Ces parcelles sis « les ouches allant » sont identifiées au cadastre sous les numéros F 1251- F1 255- F 1266 pour une surface totale de 00 ha 00 a 50 ca puis F1261- F1269 pour une surface totale de 00 ha 00 a 29 ca.

Après échange avec les propriétaires, le prix principal convenu est de 158 € pour l'acquisition de ces parcelles. A cela s'ajoute les frais d'acte d'un montant estimé à 350 € environ.

L'acquisition entraînerait la résiliation du bail rural au profit de Monsieur Sylvain FAUGER concernant les parcelles F 1261 et F 1269 qu'il occupe actuellement.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil municipal adoptent la proposition.

Acquisition de parcelles F1251-1255-1266-1261-1269 CONSORTS FAUGER	Unanimité Pour :.....12 Contre :.....0 Abstention :.....0
--	--

5/ GEREDIS – Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique: DELIBERATION N° D2023/ 00042 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées : AB65 – AB 193 – AB 43.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 19 août 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des Métiers 79300 BRESSUIRE.

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine à PAC Rue Alphonse LAVOIS Création PAC rue Jean de Saint Goars sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de DEUX mètres de large, d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ SOIXANTE SEPT mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux. Pour la parcelle AB 65
- Etablissement à demeure dans une bande de DEUX mètres de large, d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ CENT-VINGT-SIX mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux. Pour la parcelle AB 193
- Etablissement à demeure dans une bande de DEUX mètres de large, d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ QUATRE VINGT DIX mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux. Pour la parcelle AB 43
- Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.
- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible

de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur les propriétés ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La commune conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La commune s'engagera en outre dans la bande des terrains susmentionnées, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

- Elever des constructions de part et d'autre de ces bandes à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure de TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles suivantes : AB 65 – AB 43 -AB 193

Monsieur Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge. Il convient donc maintenant de valider les conventions de servitude entre la Commune d'ARDIN et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Autorise** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
- **Valide** les conventions de servitude de passage
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment les actes authentiques constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'Urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, la proposition est adoptée.

Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique	Unanimité
	Pour :.....13
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

6/ Approbation du règlement intérieur du cimetière : DELIBERATION N° D2023/ 00043 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi N°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Monsieur Le Maire donne lecture du règlement intérieur du cimetière, considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune,

Monsieur Le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée sur l'approbation de ce règlement intérieur.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le règlement est adopté.

Approbation du règlement intérieur du cimetière	Unanimité
	Pour :.....13
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

7/ Tarif concessions du cimetière : DELIBERATION N° D2023/ 00044 :

Monsieur le Maire informe qu'il convient réviser les tarifs des concessions du cimetière.

Il présente alors les tarifs proposés :

<u>Tombes (concession au m²) 2 m² minimum</u>	Tarif actuel	Proposition
50 ans	35x2 = 70 €	60 x 2 = 120 €
30 ans		50 x 2 = 100 €

Columbarium (à la case)

15 ans	155 €	175 €
30 ans	280 €	300 €
50 ans	700 €	700 €

Cavurne (60 x 60 cm)

15 ans		50 €
30 ans		100 €
50 ans	35 €	150 €

Monsieur Le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur la révision des tarifs de concessions du cimetière.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, la révision des tarifs de concessions est adoptée.

Tarif concessions du cimetière	Unanimité Pour :.....13 Contre :.....0 Abstention :.....0
--------------------------------	--

**8/ Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population
- Année 2023- remplacement : DELIBERATION N° D2023/ 00045 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 20 juillet 2023, Madame Nadia HAYE a été désignée en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Il propose de désigner Madame Bérengère BERNARD en remplacement de Madame Nadia HAYE qui souhaite renoncer à cette fonction.

Après en avoir délibéré,

Après vote et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne donc Madame Bérengère BERNARD coordonnateur d'enquête.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir l'arrêté correspondant.

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population – année 2023 - remplacement	Unanimité
	Pour :.....13
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

9/ Subvention à l'amical des pêcheurs de l'Autize : DELIBERATION N° D2023/ 00046 :

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention émanant de l'Amicale des Pêcheurs.

Il rappelle que le 3 novembre 2022, le conseil a décidé le versement d'une subvention de 300 € pour les années 2021 et 2022.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur le versement de la subvention pour l'année 2023, d'un montant de 150€.

Après vote et à l'unanimité, la subvention pour la somme de 150 € est accordée.

Subvention à l'amicale des pêcheurs de l'Autize	Unanimité
	Pour :.....13
	Contre :.....0
	Abstention :.....0

10/ Décision modificative N°4- budget commune: DELIBERATION N° D2023/ 00047 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des dépenses supplémentaires liées aux charges du personnel sont constatées.

Ainsi, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la commune.

La répartition s'effectue sur les comptes de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses		Dépenses	
	Libellé	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article
Rémunérations	64131	20 000 €		
Autres emplois aidés	64168	10 000 €		
Urssaf	6451	10 000 €		
Autres			65888	-40 000 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ces différentes écritures.

Après vote et l'unanimité, les membres présents adoptent cette proposition de décision modificative.

Décision modification N°4 - Budget commune	Unanimité Pour :.....13 Contre :.....0 Abstention :.....0
--	--

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Cimetière** : Mr RIMBEAU rappelle le travail remarquable effectué par la commission. Acquisition d'un colombarium de 10 cases et prévoir achat de panneaux pour reprise de concession.
- ✚ **Terrain de foot** : entretien annuel pour remise en conformité.
- ✚ **Parasols fixes et mobiles** : Une étude est actuellement en cours pour installer des parasols fixes et mobiles place des Acadiens (pour le marché et les diverses manifestations communales).
- ✚ **Travaux actuels du bourg** : Les travaux entraînent d'importantes modifications de circulation et d'accès aux différents commerces, services scolaires ...
- ✚ **Pavés Gallo-Romains** : Nombreux pavés trouvés pendant les fouilles.
- ✚ **Guinguette** : Mr BRIFFAUD informe l'équipe que la date retenue pour la prochaine manifestation est celle du 27/7/2024.
- ✚ **Entretien d'un terrain à Mortay** : Visite de la commission sur place.
- ✚ **Problème de voirie à Dilay** : Mr BRIN informe l'équipe que lors de fortes pluies il existe des problèmes au niveau des fossés en direction de Coulonges ce qui rend la chaussée instable.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00.

Ardin, le 22 Septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU



La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY

